



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle de Gestion de la Direction générale de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 27 août 2019 à 16 h à laquelle sont présents, messieurs les conseillers Cédric Tessier, président, Gilles Chagnon, Pierre Lanthier et madame la conseillère Renée Amyot formant quorum du comité.

Est absent, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présentes, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, et M^c Marie-Claude Thibeault, greffière adjointe.

CE-2019-592* RÈGLEMENT NUMÉRO 516-10-2019 POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2019-2020 DE LA VILLE DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 516-10-2019 pour la mise en place du programme Rénovation Québec 2019-2020 de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-593* RÈGLEMENT NUMÉRO 740-2-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 740-2013 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 840 000 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 1 117 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC 2013

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 740-2-2019 modifiant le Règlement numéro 740-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 4 840 000 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 1 117 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-594* **RÈGLEMENT NUMÉRO 777-2-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 777-2015 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 5 420 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 620 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC, DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 641 000 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 777-2-2019 modifiant le Règlement numéro 777-2015 autorisant une dépense de 5 420 000 \$ et un emprunt de 4 620 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec, dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 641 000 \$

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-595* **RÈGLEMENT NUMÉRO 807-1-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 807-2017 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 4 875 000 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 1 218 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC 2016 ET 2017**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 807-1-2019 modifiant le Règlement numéro 807-2017 autorisant un emprunt et une dépense de 4 875 000 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 1 218 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2016 et 2017

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-596* **RÈGLEMENT NUMÉRO 854-2019 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 265 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC 2017-2018**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 854-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 4 265 000 \$ dans le but de financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2017-2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-597*

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DU LOT 4 801 861 - PLATEAU DE LA CAPITALE S.E.N.C. - CONSTRUCTION D'UN AMPHITHÉÂTRE MULTIGLACES DANS L'OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Plan de déploiement des arénas, le Service des biens immobiliers, en collaboration avec les services municipaux concernés, a analysé et présenté au conseil municipal plusieurs options afin de trouver un site qui pourrait accueillir un amphithéâtre multiglaces dans l'ouest de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2019-497 du 2 juillet 2019, a statué que le meilleur site pour accueillir un tel projet est le lot 4 801 861 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant bordé par les boulevards du Plateau et des Allumettières, à proximité du boulevard des Grives, et appartenant à Plateau de la Capitale s.e.n.c.;

CONSIDÉRANT QUE par cette même résolution, le conseil municipal mandatait le Service des biens immobiliers à acquérir la parcelle de terrain requise pour le projet, soit une partie du lot 4 801 861 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau et ayant une superficie approximative de 38 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec le propriétaire ont permis de conclure une entente de gré à gré, laquelle inclut, notamment, un droit pour la Ville de Gatineau d'annuler la promesse de vente sans frais, pénalité ou dommage quelconque, dans le cas où le financement par règlement d'emprunt ne serait pas approuvé et que si le règlement d'emprunt n'est pas entré en vigueur au plus tard le 31 décembre 2019, la Ville de Gatineau pourra effectuer une demande au vendeur afin de prolonger le terme de la promesse de vente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des ententes de développement des diverses phases du projet Le Plateau, le propriétaire est déjà responsable de construire et aménager, conformément aux exigences de la Ville de Gatineau, un bassin de rétention incluant les conduites tributaires requises;

CONSIDÉRANT QUE le vendeur s'engage à compléter les travaux d'aménagement du bassin de rétention incluant les conduites tributaires requises au plus tard le 30 juin 2020, de façon à libérer le site et permettre le début des travaux de construction du futur complexe multiglaces;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'acquisition est conforme à la juste valeur marchande déterminée par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation du 29 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la promesse de vente et d'acquérir de gré à gré une partie du lot 4 801 861 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, ayant une superficie approximative de 38 000 m², à un prix de vente approximatif de 9 407 657,70 \$ plus les taxes applicables. Le prix de vente est établi à raison de 247,57\$/m², et sera calculé définitivement en fonction de la superficie exacte vendue. L'achat étant fait aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse de vente négociée et dûment signée par Plateau de la Capitale s.e.n.c., le 3 juillet 2019, le tout conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 859-2019;

- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à la promesse de vente, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-598*

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2018-398 - ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET 3223701 CANADA INC., BRIGIL - LOT 4 120 969 ET UNE PARTIE DU LOT 5 949 569 (FUTUR LOT 6 308 974) - PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU SYMMES, PHASE 20 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE la société 3223701 Canada inc., Brigil, est propriétaire du lot 4 120 969 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, situé à l'intersection des rues de la Boussole et des Scouts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire d'une partie du lot 5 949 569 (futur lot 6 308 974) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, situé dans le prolongement de la rue Katimavik;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de développement résidentiel Plateau Symmes de Brigil, ce dernier devait céder à la Ville de Gatineau, un terrain aux fins de parc (10 %), soit le lot 4 120 969 du cadastre du Québec, et qu'en 2008, le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de faciliter la construction d'une école dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a demandé à Brigil de lui céder, aux fins de parc, une parcelle de terrain différente de celle initialement prévue, soit le lot 4 430 333 du cadastre du Québec, laquelle a par la suite été vendue par la Ville de Gatineau, à la commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, pour la construction de l'école du Marais et qu'en contrepartie, Brigil pouvait conserver le terrain initialement prévu comme 10 % aux fins de parc pour compléter son projet résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE lors du processus d'approbation du projet, des contraintes d'infrastructures et d'urbanisme ont été découvertes, empêchant Brigil de réaliser son projet résidentiel comme prévu à l'origine, malgré les nombreuses tentatives de modification du projet;

CONSIDÉRANT QU'en 2014, Brigil a demandé à la Ville de Gatineau de respecter l'entente de 2008 et de lui trouver un autre terrain d'une superficie similaire pouvant lui permettre de finaliser son projet résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette date, ont eu lieu de nombreux échanges, analyses, planifications et réunions entre les représentants de divers services municipaux impliqués, de même qu'avec les représentants de Brigil, menant à la signature d'une entente le 1^{er} mai 2018, laquelle fut entérinée par le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2018-398 du 6 juin 2018 et par le conseil, par sa résolution numéro CM-2018-426 du 12 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE des modifications à la cartographie des milieux humides touchant une partie du terrain à être acquis par Brigil ont généré des enjeux potentiels de coûts de compensation et des délais pour développer le terrain, Brigil a demandé à la Ville de Gatineau d'analyser d'autres options immobilières qui lui permettraient de réaliser sa phase 20, sans contrainte;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de nombreux échanges, analyses et réunions entre les représentants de divers services municipaux impliqués, de même qu'avec les représentants de Brigil, ce dernier a rejeté les propositions de la Ville de Gatineau et demandé de revenir à l'entente initiale signée le 1^{er} mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs conditions de l'entente initiale n'étaient plus pertinentes ou appropriées compte tenu du temps écoulé et qu'une étude de caractérisation écologique permettait maintenant de définir clairement les parties développables du secteur, une nouvelle entente d'échange était requise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a planifié utiliser le terrain désigné comme étant le lot 4 120 969 du cadastre du Québec comme un terrain adjacent au parc D'Arcy McGee-Symmes afin d'y offrir un prolongement naturel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déjà procédé au changement de zonage et que le terrain désigné comme étant le lot 4 120 969 du cadastre du Québec, a déjà été modifié pour être zoné Parc;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'échange a été signée entre la société 3223701 Canada inc. et la Ville de Gatineau, à la demande de la Ville, en sa capacité de municipalité ayant cette autorité de procéder à telle demande (4.4);

CONSIDÉRANT QUE les négociations ont finalement permis de conclure une nouvelle entente avec Brigil :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'abroger les résolutions numéros CE-2018-398 du 6 juin 2018 et CM-2018-426 du 12 juin 2018;
- d'approuver l'entente signée le 4 juillet 2019 avec la société 3223701 Canada inc., Brigil, soit l'acquisition du lot 4 120 969 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 21 788 m², en échange de la cession d'une partie du lot 5 949 569 (futur lot 6 308 974) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 27 250,9 m², le tout sans soulte et aux conditions stipulées à la promesse d'échange;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires à cette transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir;

- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'abandonner le caractère public affectant une partie du lot 5 949 56 9 du cadastre du Québec (futur lot 6 308 974), circonscription foncière de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-599*

SIGNATURE DE DIVERS ACTES D'ACQUISITION ET PACTE DE PRÉFÉRENCE POUR LES PROPRIÉTAIRES TOUCHÉS PAR LES INONDATIONS DU PRINTEMPS 2019

CONSIDÉRANT QU'à la suite des inondations du printemps 2019, le gouvernement du Québec a adopté le décret 403-2019 concernant l'établissement du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le décret 817-2019 concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale (ZIS), décret publié dans la Gazette officielle du Québec le 15 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE le programme prévoit, entre autres, une allocation de départ pour les propriétaires touchés par les inondations qui doivent, ou qui choisissent, de démolir leur résidence principale;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette allocation de départ, les propriétaires éligibles doivent respecter toutes les conditions prévues au décret 403-2019 et ses modifications, ainsi qu'au décret 817-2019, et offrir leur terrain vacant à la Ville de Gatineau pour une éventuelle cession au montant nominal de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau ne souhaitant pas hériter de charges ou de dettes qui pourraient affecter les propriétés cédées, les cessions seront conditionnelles à ce que les terrains soient libres de toutes charges, incluant, notamment, l'obtention d'une mainlevée de tout créancier hypothécaire, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propriétés seront démolies, mais que leur nombre n'est pas encore connu, et qu'il y a donc lieu d'obtenir une résolution générale pour la signature des actes d'acquisition de façon à permettre aux propriétaires de toucher leur allocation de départ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2018-1049 du 11 décembre 2018, a accordé un pacte de préférence aux propriétaires cédant leurs propriétés à la Ville de Gatineau suite aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE le pacte de préférence permet aux propriétaires ayant cédé leurs propriétés à la Ville de Gatineau suite aux inondations d'acquiescer en préférence, de tout autre acquéreur, leur immeuble respectif advenant que la Ville de Gatineau puisse et désire vendre ou autrement aliéner ces lots;

CONSIDÉRANT QU'il est équitable d'accorder un pacte de préférence aux propriétaires cédant leurs propriétés à la Ville de Gatineau suite aux inondations du printemps 2019, selon des conditions semblables à celles fixées en 2017 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter d'acquérir au montant nominal de 1 \$, sur demande des propriétaires éligibles et conformes, tous les terrains vacants visés par le décret 403-2019 concernant le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents et ses modifications, ainsi que le décret 817-2019. Ces acquisitions devront respecter toutes les conditions prévues aux décrets et leurs modifications, ainsi que celles mentionnées à la présente, le tout confirmé par les services municipaux concernés;
- d'accorder un pacte de préférence d'une durée de 15 ans, à compter du 1^{er} mai 2019, aux propriétaires touchés par les inondations de 2019 qui en feront la demande, et que celui-ci soit non transférable, non transmissible et non cessible, et qu'à compter du 1^{er} mai 2034, ce pacte de préférence sera réputé caduc;

Le pacte de préférence sera sujet aux termes suivants :

- Le prix d'aliénation lors de vente découlant du pacte de préférence sera déterminé en vertu de la Politique de transactions immobilières en vigueur lors de l'exercice, et à défaut d'une politique en vigueur à pareille date, le prix sera déterminé par un évaluateur agréé;
- L'exercice du pacte de préférence sera sous condition résolutoire, et tous les frais relatifs à cet exercice du pacte de préférence seront à la charge des propriétaires touchés par les inondations de 2019, tels qu'arpentage, frais notariés et évaluation;
- Les ventes découlant de l'exercice du pacte de préférence seront assujetties aux conditions et clauses standards contenues aux actes de vente et promesses de vente de la Ville de Gatineau utilisés à pareille date;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tous les actes d'acquisition de terrains vacants requis pour donner suite à la présente ainsi que les documents requis en vertu du pacte de préférence.

Cette autorisation est valable tant et aussi longtemps que le décret 403-2019 et ses modifications, ainsi que le décret 817-2019 demeurent en vigueur, et sous réserve de toutes autres conditions qui pourraient s'ajouter ou modifier, étant entendu que les propriétaires des terrains touchés par les inondations de 2019 devront rencontrer toutes les exigences qui y seront prévues.

En tant que propriétaire de ces terrains vacants, la Ville de Gatineau devra estimer puis assumer les différents coûts découlant de ces acquisitions (entretien, sécurité, assurance, etc.).

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-600*

OCTROI À L'ASSOCIATION DE HOCKEY SENIOR LES ANCIENS MARINERS D'UNE SUBVENTION NON RÉCURRENTE DE 1 500 \$

CONSIDÉRANT QU'afin d'adapter ses programmes, ses services et ses infrastructures au vieillissement de la population, la Ville de Gatineau s'est engagée, en 2009, dans la démarche Municipalité amie des aînés et qu'elle a obtenu le renouvellement de sa certification MADA en 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de Hockey Senior les Anciens Mariniers est composée d'aînés du secteur d'Aylmer qui cherchent des activités récréatives communes pour se garder en forme, favoriser la socialisation et lutter contre l'isolement des personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de Hockey Senior les Anciens Mariniers est une ligue de hockey sénior qui est devenu un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville de Gatineau en tant que « cercle de loisirs pour aînés »;

CONSIDÉRANT QUE les organismes reconnus « cercles de loisirs pour aînés » bénéficient, pour certains d'entre eux, d'une somme annuelle de 1 500 \$ afin de défrayer les coûts de location d'un local permanent via le cadre de soutien au développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget 2019, le tarif prévu à l'annexe 3 du règlement de tarification, à la ligne 5.1.4 Partenaire en vertu du cadre de soutien et la Politique des heures de glace a été abrogé;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés prévoit déposer des recommandations portant sur la révision du règlement de tarification pour l'année 2020 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'octroyer à l'Association de Hockey Senior les Anciens Mariniers, une subvention non récurrente de 1 500 \$ en guise d'équité pour les frais de glace, pour la période de septembre à décembre 2019, au même titre que le montant annuel de 1 500 \$ accordé aux « cercles de loisirs pour aînés » ayant un loyer à défrayer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971	1 500 \$	Cadre de soutien - Loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 août 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-601*

AFFECTATION DES BRIGADIERS SCOLAIRES ADULTES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020 - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE selon la Politique d'évaluation des besoins et affectations des brigadiers scolaires adultes S-ING-2005-01, le Service des infrastructures a procédé à l'analyse des nouvelles demandes en juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE 130 affectations de brigadiers scolaires sont nécessaires selon la politique S-ING-2005-01 en vigueur afin d'assurer une sécurité adéquate aux abords des écoles primaires;

CONSIDÉRANT QUE cinq nouvelles demandes d'affectations de brigadiers scolaires adultes ont été adressées à la Ville de Gatineau et que quatre d'entre elles ne satisfont pas aux critères de la politique S-ING-2005-01;

CONSIDÉRANT QU'un passage a été aboli pour la rentrée scolaire 2019-2020;

CONSIDÉRANT QU'un passage a obtenu le statut de site en sursis pour l'année scolaire 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police, Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier doit assurer de façon efficace la sécurité des écoliers du niveau primaire sur l'ensemble de son territoire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver les 130 affectations de brigadiers scolaires adultes pour la rentrée 2019-2020.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-29100-136 – Brigade scolaire adulte – Jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Il est à noter que la convention collective des brigadiers adultes est échue depuis le 29 juin 2018. Dans l'éventualité d'une signature de la convention collective, des montants additionnels devront être pris en considération dans le budget de la masse salariale.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-602*

NOMINATION DE MONSIEUR PATRICE BASTIEN À TITRE D'ASSISTANT-TRÉSORIER ET DE MADAME JULIE CARDINAL À TITRE D'ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de nommer monsieur Patrice Bastien, chef de la Division de la comptabilité et de la paie à titre d'assistant-trésorier et madame Julie Cardinal, chef de la Division de la planification financière et des revenus à titre d'assistante-trésorière.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-603*

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 26 JANVIER 2016 POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DU PROJET ZIBI - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée, par la résolution numéro CM-2016-90 du 26 janvier 2016, entre la Ville de Gatineau et Windmill Dream Québec Holdings LP, pour la phase 1 du projet Zibi;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a été amendée le 13 juin 2017 par la résolution numéro CM-2017-510 afin d'y inclure les modalités de réalisation des travaux d'aménagement de la place publique de la phase 1 du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a été amendée le 14 mai 2019 par la résolution numéro CM-2019-325, afin d'y inclure les modalités de réalisation de la première phase des travaux de réaménagement de la rue Eddy en cours de réalisation entre les rue Laurier, Jos-Montferrand et le boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QUE des problématiques exceptionnelles ont été rencontrées lors de la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Eddy et qu'il y a eu lieu de modifier l'entente intervenue afin de prévoir les modalités de réalisation de ces travaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'amender l'entente approuvée le 26 janvier 2016 afin d'y inclure les modalités de réalisation des travaux de réaménagement de la rue Eddy entre les rues Laurier, Jos-Montferrand et le boulevard Alexandre-Taché;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux, cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, tout document découlant des autorisations requises pour la réalisation des travaux, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser la Ville de Gatineau à entreprendre les démarches afin de conclure une entente avec Hydro-Québec relativement à la demande de déplacement de lignes électriques, le tout à la charge du promoteur;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville de Gatineau au montant maximal de 180 000 \$ incluant les taxes, pour la stabilisation du sol sous la chaussée.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30848-023	164 363,99 \$	Réseau routier et nouveaux trottoirs en milieu urbain - 16-4001 - Pavage – Rue Eddy - Zibi
04-13493	7 827,79 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	7 808,22 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 août 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-604*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, SERVICE DES FINANCES ET SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE les services ont procédé à l'analyse et l'évaluation de leurs besoins de main-d'œuvre :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics, du Service des finances et du Service des infrastructures, de la façon suivante :

Service des travaux publics

- Créer un poste de formateur (poste numéro STP-PRO-028) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Support organisationnel.

Service des finances

- Créer un poste d'analyste financier (poste numéro FIN-BLC-093) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Budget.

Service des infrastructures

- Créer, dès le 1^{er} septembre 2019, deux postes de technicien aux infrastructures (postes numéros SIS-BLC-079 et SIS-BLC-080) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Équipe technique et projets majeurs;
- Créer deux postes de coordonnateur, Développement des réseaux (postes numéros SIS-PRO-060 et SIS-PRO-061) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Développement des réseaux.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Le Service des finances est autorisé à procéder aux écritures comptables nécessaires.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-605*

RÈGLEMENT NUMÉRO 857-2019 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE GATINEAU ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2007

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 857-2019 concernant le régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau et remplaçant le règlement numéro 436-2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-606*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 858-2019 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE
DES EMPLOYÉS COLS BLANCS DE LA VILLE DE GATINEAU ET
REMPLOÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2007 ET SES MODIFICATIONS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 858-2019 concernant le régime de retraite des cols blancs de la Ville de Gatineau remplaçant le règlement numéro 438-2008 et ses modifications.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CÉDRIC TESSIER
Conseiller et président
Comité exécutif

M^c MARIE-CLAUDE THIBEAULT
Greffière adjointe
Comité exécutif